

LES FEVES RANGOON SONT UN ALIMENT NOURRISSANT

NON SEULEMENT NOURRISSANT, MAIS TRES DESIRABLE ET ABSOLU MENT SUR POUR LA CONSOMMATION COMME NOURRITURE HUMAINE, AINSI QUE L'A DEMONTE L'ANALYSE OFFICIELLE QUI N'A PAS EXCLU LES FEVES RANGOON DES IMPORTATIONS CANADIENNES.

Par suite de la situation qui a été récemment créée en ce qui concerne les fèves Rangoon du fait de la méprise du gouvernement américain à leur sujet, les faits qui suivent revêtent un caractère très important pour les marchands-détaillants du Canada.

Comme beaucoup de détaillants le savent, quelque suspicion fut occasionnée quant aux qualités hygiéniques des Fèves Rangoon comme aliment humain à la suite de rapports officiellement faits prétendant que ces fèves contenaient un poison. De mauvaises interprétations du sens des avis ont amené la condamnation injustifiée des Fèves Rangoon dans certaines parties du Dominion, alors que dans les conditions présentes, tout item de nourriture compte dans l'économie du Canada. Que les fèves Rangoon soient saines et hygiéniques et qu'elles constituent un produit alimentaire très nourrissant et recommandable, la chose a été déclarée d'une façon bien nette et définitive par le gouvernement canadien dans un memorandum officiel du Département des Douanes dont le texte se lit comme suit:

LE "O. K. DU GOUVERNEMENT

Memrandum du Département des Douanes Canada.

Ottawa, 28 août 1917.

Aux collecteurs des Douanes:

Fèves Asiatiques

Les collecteurs des douanes ont instruction de se conformer à la requête du Département du Revenu de l'Intérieur sur le sujet ci-dessus, comme établi dans le memorandum qui suit:

JOHN McDOUGALD,
Commissaires des Douanes.

Memorandum soumis à l'attention des officiers des Douanes

Le Département du Revenu de l'Intérieur vous prie de retarder la livraison des fèves des Indes Orientales ou Occidentales ou des fèves asiatiques ou originaires des Indes orientales jusqu'à réception d'un rapport des autorités du Revenu de l'Intérieur. Des échantillons de ces fèves importées dans votre port devront être soumis au plus proche collecteur du Revenu de l'Intérieur pour que soit examinée la quantité d'acide prussique qu'elles contiennent. Les fèves en question ne conviennent pas à la culture dans ce pays, étant natives des tropiques mais constituent un aliment nourrissant et très désirable, quand elles sont exemptes des doses dangereuses d'oxide hydrocyanique (prussique).

J.-U. VINCENT,
Député Ministre.

Département du Revenu de l'Intérieur.

Ottawa, le 8 août 1917.

ENCORE UNE AUTRE PREUVE OFFICIELLE

Une autre preuve que les Fèves Rangoon sont parfait-

tement saines et peuvent être employées pour la nourriture humaine est trouvée dans la lettre suivante envoyée par le Député Ministre du Département du Revenu de l'Intérieur à une maison de Montréal intéressée dans le commerce des fèves Rangoon.

Département du Revenu de l'Intérieur. Bureau du Député Ministre,

Ottawa, 10 août 1917.

The Robert Crooks Co. of Canada, Limited,
11 rue Saint Sacrement,
Montréal, P.Q.

Messieurs

Je suis en possession de votre lettre du 9 août et je tiens à vous dire que je n'ai aucune objection à répondre aux trois questions qu'elle me posait.

1ère Question: Le Gouvernement a-t-il prohibé l'importation des Fèves Rangoon au Canada?

Réponse: Le Gouvernement n'a pas prohibé l'importation des Fèves rangoon au Canada, mais tous les envois sont retenus jusqu'à ce que des échantillons aient été examinés par l'analyste en chef du département.

2e Question: Le Gouvernement analyse-t-il tous les arrivages de fèves Rangoon entrant au Canada?

Réponse: — Oui, et d'après les présents règlements, tous les envois qui sont reconnus contenir moins de 20 parties d'acide hydrocyanique, hors de 100,000 parties sont autorisés à entrer.

3e Question: Les arrivages de fèves Rangoon qui ont été acceptés par le Gouvernement peuvent-ils être considérés comme un aliment sain et nourrissant si cuits convenablement?

Réponse: — L'analyste en chef, est en train de faire une enquête approfondie à ce sujet. Néanmoins il a prétendu que ces fèves sont un aliment sain et nourrissant, en autant qu'elles ne contiennent que des traces très minimes d'acide hydrocyanique. Il est également établi qu'une cuisson convenable élimine cet acide entièrement, lorsqu'il n'y est présent que dans les proportions susdites.

Bien vôtre,

(Signé) J.-U. VINCENT,
Député-ministre.

LES FEVES TOUTES ANALYSEES

Entrer dans une considération technique de chimie sur ces fèves serait fastidieux et ne prouverait rien si ce n'est que les épreuves et analyses étaient faites sous nos yeux. Mais les faits sont établis d'une façon complète et bien définie, à savoir que les fèves Rangoon n'ont jamais vu leurs entrées prohibées au Canada comme produit alimentaire, et que les fèves Rangoon sont un aliment bon, nourrissant et sain pour les êtres humains.

Un point important à noter est le fait que même y eut-il dans les fèves Rangoon, cette minime proportion d'acide qui a causé toutes ces difficultés, le procédé de cuisson élimine complètement l'acide et rend la fève